LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DES SYNDICATS POUR LE SOMMET 2024 DU FORUM MONDIAL SUR LA MIGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT

ianvier 2024

Alors que les migrants continuent de construire et d'apporter des contributions essentielles aux économies et aux sociétés qui dépendent de leur travail, les syndicats réunis pour le 14e Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) soulignent la nécessité urgente d'un engagement en faveur de la sécurité, de la dignité et de la protection de tous les travailleurs. respect au travail et dans la société, quel que soit leur statut migratoire.

Le temps est venu pour les gouvernements de mettre en place une gouvernance de la migration de main-d'œuvre fondée sur les droits humains, transformatrice de genre et centrée sur les personnes, avec les normes fondamentales du travail et le libre arbitre des travailleurs au premier plan. Bien que cela nécessite une grande variété de mesures, les travailleurs exigent les priorités suivantes du 14e Sommet du FMMD:

- 1. Garantir la liberté d'association, le droit d'organisation et de négociation collective en tant que droits humains fondamentaux pour les travailleurs migrants, quel que soit leur statut, afin de changer les conditions sociales et d'emploi qui enracinent la pauvreté, alimentent les inégalités et limitent la démocratie.
- 2. Garantir le droit à la santé, à la sécurité au travail, à l'accès au logement et à des opportunités de travail décent en tant que droits humains fondamentaux pour tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut.
- 3. Soutenir les programmes de régularisation et les voies de migration fondées sur les droits et investir pour faire sortir les travailleurs de l'économie informelle et éliminer les obstacles qui empêchent les travailleurs migrants d'accéder à l'emploi formel et à un travail décent.

- 4. Accélérer le développement et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que la réalisation d'un recrutement équitable et éthique pour les travailleurs migrants à l'échelle mondiale.
- 5. Garantir l'égalité de traitement et l'accès à des services publics de qualité, y compris l'éducation, et à la protection sociale pour tous les travailleurs migrants et leurs familles, quel que soit leur statut et sans toute forme de discrimination, y compris le racisme et la xénophobie.
- 6. Garantir un accès effectif à la justice pour tous les travailleurs migrants, y compris la réparation et la prévention du vol de salaire et d'autres violations des droits, ainsi qu'une protection contre les représailles des employeurs et toutes les formes d'intimidation.
- 7. S'engager en faveur de politiques transformatrices en matière de genre qui renforcent l'action des femmes, notamment en augmentant les investissements publics dans l'économie des soins et la réorganisation sociale des soins en tant que bien public, garantissant la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière d'emploi, de rémunération et de conditions. et la protection sociale.

- 8. Défendre les idéaux et les pratiques d'une transition juste et équitable vers une économie à faibles émissions de carbone, mobiliser les finances publiques pour des mesures d'adaptation au climat et un soutien aux pertes et dommages qui garantissent la sécurité, la dignité et des conditions décentes aux travailleurs, renforcent les services publics et construisent le l'action des femmes et la résilience des communautés de première ligne.
- 9. Mettre en œuvre un salaire minimum vital universel, qui s'applique à tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants.
- 10. Renforcer un véritable dialogue social dans les politiques d'emploi, de développement durable et de migration de main-d'œuvre, y compris dans les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre, en tenant compte des causes profondes et des facteurs déterminants de la migration forcée et des déplacements.

MEDICOCO CONTRACTO C

11. Promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des instruments pertinents des Nations Unies, des conventions fondamentales de l'OIT et des conventions spécifiques à la migration de l'OIT, à savoir la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants, la Convention C97 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi et la Convention C143 de l'OIT sur les travailleurs migrants, ainsi que avec la Convention C189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques et la Convention C190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement.







